

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 15/2022

le 14 septembre 2022

Octroi d'un cautionnement de Fr. 500'000.- à la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs pour un prêt de trésorerie du même montant de la part du Service intercommunal de gestion

10.03.02-2208-Preavis-15-Cautionnement-FSAT-SIGE.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Le 19 juin 2015, la ville de Vevey a versé une avance de trésorerie de Fr. 500'000.- contribuant au fonds de roulement à la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs (FSAT, anciennement FSAE).

Suite à la sortie de la Ville de Vevey du Réseau REVE du 31 juillet 2022, la FSAT se verra contrainte de rembourser et de trouver un financement en remplacement de ce montant.

Comme précisé dans le Règlement d'organisation du Conseil de fondation et de la Direction de la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs du 27 avril 2016, la FSAT est en mesure de conclure des emprunts, selon les compétences accordées à son Conseil de fondation.

Suite à une analyse de différentes sources de financement par le Service des finances de la Commune, il s'avère que le Service intercommunal de gestion (SIGE) à Vevey dispose d'une trésorerie excédentaire générant actuellement des frais sous forme d'intérêts négatifs.

Dans ce contexte, le Comité de direction (CODIR) du SIGE a validé le 8 juillet 2022 le principe d'accorder à la FSAT un prêt de Fr. 500'000.- à taux d'intérêt nul (0%) pour une durée de 5 ans, entièrement remboursable à échéance, sous réserve d'un cautionnement communal. Le contrat de prêt sera signé par la FSAT et le SIGE une fois le cautionnement de la Commune accordé à la FSAT par l'acceptation de ce préavis.

Au terme de ce délai, cet emprunt pourra éventuellement être renouvelé auprès du SIGE ou une autre solution sera trouvée par la FSAT. De ce fait, le cautionnement sera accordé sans limite de durée, ceci jusqu'au remboursement éventuel à terme de ce fonds de roulement.

Sachant que le taux d'intérêt moyen des emprunts de la Ville de La Tour-de-Peilz se monte actuellement à 0.47% (et pourrait, vu l'évolution générale à la hausse des taux d'intérêts sur les marchés financiers, augmenter à l'avenir en cas de nouveaux emprunts ou de renouvellements), cette collaboration financière avec le SIGE est optimale pour les deux parties.

D'une part, elle permet à la FSAT d'emprunter à moyen terme à un taux nul. D'autre part, le SIGE pourra diminuer les frais liés aux intérêts négatifs appliqués à sa trésorerie, par un prêt à un débiteur sans risque de solvabilité.

Pour mémoire, lors de sa séance du 11 mai 2022, votre Conseil a voté le préavis N° 2/2022, fixant le plafond de cautionnements et autres formes de garanties à 5 millions de francs pour la durée de la législature 2021-2026. Dans le préavis cité, ce besoin de cautionnement de Fr. 500'000.- avait été identifié et indiqué.

A ce jour, comme détaillé dans le rapport des comptes 2021, les cautionnements accordés par la ville de La Tour-de-Peilz sont les suivants :

|   | 2021                | 2020                |
|---|---------------------|---------------------|
| <b>CAUTIONNEMENTS</b>   | <b>1'079'010.00</b> | <b>1'109'954.85</b> |
| Sté coopérative du Manège de Villard : Montant maximum Fr. 495'000.-- | 42'750.00           | 68'750.00           |
| Tennis Club DESA : Montant maximum Fr. 55'000.--                      | 0.00                | 4'944.85            |
| Domaine du Manoir de Ban SA (Musée Chaplin)                           | 1'036'260.00        | 1'036'260.00 (*)    |

\* = Amortissements 2020 et 2021 suspendus par le SPEI (Canton) vu pandémie et non effectués malgré rééchelonnement en 2020

A noter que les cautionnements sont régis par les articles 4 alinéa 7 (objet de compétence du Conseil communal) et 143 alinéa 5 (règles d'application) de la Loi sur les communes (LC).

## 2. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 15/2022,
- oui le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement de Fr. 500'000.- à la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs (FSAT), pour lui permettre de procéder à un emprunt afin de rembourser l'avance de trésorerie du même montant versée le 19 juin 2015 par la Ville de Vevey, suite à la sortie de cette dernière au 31 juillet 2022 du Réseau REVE ;
2. de prendre acte qu'un premier emprunt de ce montant sera contracté par la FSAT auprès du Service intercommunal de gestion (SIGE) à Vevey à taux d'intérêt nul (0%) pour une durée de 5 ans, entièrement remboursable à échéance et qu'au terme de ce délai cet emprunt pourra

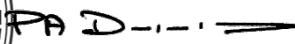
éventuellement être renouvelé auprès du SIGE ou devra être contracté auprès d'un autre prêteur aux meilleures conditions ;

3. d'accorder ce cautionnement sans limite de durée et jusqu'au remboursement éventuel à terme des Fr. 500'000.- du fonds de roulement ;
4. d'inscrire ce cautionnement dans le cadre du plafond de cautionnements et autres formes de garanties de 5 millions de francs voté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022 et valable pour la législature en cours, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 1'079'010.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Glardon

Pierre-A. Dupertuis

Délégués municipaux : MM. Jean-Pierre Schwab et Vincent Bonvin

Adopté par la Municipalité le 22 août 2022